

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil communal
du mercredi 11 novembre 2015

N° 43 / 2011 - 2016

Présidence de M. Laurent Beauverd

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

99 conseillères et conseillers ont été régulièrement convoqués.
13 sont absents,
86 **sont présents.**

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et conseillers absents (**excusés**) :

Richard BOUVIER, Rosemary DE BELAY, Jacques-Alain DUFAUX, Rémy HLAVAC, Sylvie JAQUET, Maurice JATON, Laurence LAMBERT-CAVERSACCIO, Nicola LOFOCO, Valérie MERINO DE TIEDRA, Alain TROGER, Magali ZUGER

Conseillères et conseillers absents (**non excusés**) :

Thomas DESPONDS, Carmine LUONGO

Le Président ajoute 3 points à l'ordre du jour reçu par les membres du Conseil communal :

- **10 (nouveau) Motion Raymond Laederach « Pour une mobilité morgienne fluide prenant en compte tous les moyens de déplacements, en privilégiant la mobilité douce » - Dépôt et développement**
- **11 (nouveau) Motion du Groupe PLR « Un sparadrap sur la cicatrice » - Dépôt et développement**
- **12 (nouveau) Postulat Antoine André « Pour un vrai choix dans nos cantines. » - Dépôt et développement**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2015.
2. Démission d'une Conseillère communale.
3. Communications du Bureau
4. Communications de la Municipalité.
5. Nomination de la commission chargée de l'étude de la modification de la convention entre les communes partenaires des TPM – Transports publics urbains de Morges et environs. (PLR)
6. Préavis de la Municipalité :
 - N° 45/11.15 Budget pour l'année 2016; (Commission des finances)
 - N° 46/11.15 Demande d'un crédit de CHF 795'000.00 pour la construction d'un collecteur d'eaux claires entre l'avenue de Peyrolaz et la rue Saint-Domingue; (SPI)
 - N° 48/11.15 Morges Gare-Sud – Opérations foncières nécessaires à la réalisation du site et demande d'un crédit de CHF 1'220'000.00 pour les avant-projets des aménagements de surfaces, routiers, paysagers et des infrastructures souterraines en relation avec le réaménagement de la place de la Gare et du secteur Morges Gare-Sud; (EM)
 - N° 49/11.15 Rapport de la Municipalité sur le postulat Aline Dupontet "Rendons les quais à la population". (PLR)
7. Rapports de commissions :
 - N° 41/11.15 Demande d'un crédit de CHF 63'000.00 pour le remplacement de 15 horodateurs;
 - N° 36/11.15 Réponse au postulat Philippe Deriaz et consorts "Postulat invitant la Municipalité de Morges à améliorer ses outils de gestion comme sa procédure de gouvernance, tant en matière de planification de travaux, que de suivis des projets de construction";
 - N° 39/11.15 Réponse au postulat du Groupe SPI "Pour des infrastructures communales accessibles à toutes et à tous" – Demande d'un crédit d'étude de CHF 28'000.00 TTC pour l'examen approfondi de 6 bâtiments communaux;

N° 40/10.15 Révision du règlement du Conseil communal – Reprise de la discussion.

8. Motion du Groupe PLR « Réinventons l'eau chaude : à quand l'aquathermie à Morges ? » – Dépôt.
 9. Postulat Philippe Laurent « Pour une consultation accrue de la population en matière d'urbanisme » – Dépôt et développement.
 10. Motion Raymond Laederach « Pour une mobilité morgienne fluide prenant en compte tous les moyens de déplacements, en privilégiant la mobilité douce » - Dépôt et développement
 11. Motion du Groupe PLR « Un sparadrapp sur la cicatrice » - Dépôt et développement
 12. Postulat Antoine André « Pour un vrai choix dans nos cantines. » - Dépôt et développement
10. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.
 11. Questions, vœux et divers

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2015
2. Communication de la Municipalité
N°47/11.15 Schéma directeur des systèmes d'information 2015-2020
3. Préavis de la Municipalité
N°45.11/15 Budget pour l'année 2016
N° 46.11/15 Demande d'un crédit de CHF 795'000.00 pour la construction d'un collecteur d'eaux claires entre l'avenue de Peyrolaz et la rue Saint-Domingue.

N°48.11/15 Morges Gare-Sud – Opérations financières nécessaires à la réalisation du site et demande d'un crédit de CHF 1'220'000.00 pour les aménagements des avant-projets de surfaces, routiers, paysagers et des infrastructures souterraines en relation avec le réaménagement de la place de la Gare et du secteur Morges Gare-Sud.

N°49.11/15 Rapport de la Municipalité sur le postulat Aline Dupontet « Rendons les quais à la population. »

4. Rapports de commissions

N°41/11.15 Demande d'un crédit de CHF 63'000.00 pour le remplacement de 15 horodateurs

N°36/11.15 Réponse au postulat Philippe Deriaz et consorts « Postulat invitant la Municipalité de Morges à améliorer ses outils de gestion comme sa procédure de gouvernance, tant en matière de planification de travaux, que de suivis des projets de construction. »

N°39/11.15 Réponse au postulat du Groupe SPI « Pour des infrastructures communales accessibles à toutes et à tous » - Demande d'un crédit d'étude de CHF 28'000.00 TTC pour l'examen approfondi de 6 bâtiments communaux.

N°40/10.15 Révision du Règlement du Conseil communal

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2015

Il convient de prendre en compte les modifications suivantes :

En page 834, Mme Ilda Martin n'est pas absente non excusée mais **absente excusée**.

En page 880, concernant la facture non envoyée à l'entreprise Monsanto, il faut rajouter après la réponse de M. le Syndic à M. Antoine André : « **Il n'est jamais trop tard, Monsieur le syndic, pour envoyer une facture.** »

En page 862, au 5^e paragraphe, les corrections en gras sont à prendre en compte : « or, je constate que le porteur de cette variable d'ajustement **est**, à l'opposé d'une redistribution des privilèges que **lui** offrent les lois qu'il **construit**. »

En page 840, propos de M. Laurent Beauverd, deuxième paragraphe : « aucun propos qui tombe sous le coup de ces articles », enlever la négation au verbe tomber.

M. Stéphane DEWARRAT demande la suppression, en page 876 version papier, du 4^e paragraphe de la page concernant ses propos.

M. Bertrand GILLIARD propose de remplacer le 1^{er} paragraphe de son intervention, en page 854 version papier, par simplement: « Je rejoins à 100% les propos de M. Bouvier. **Le fait d'avoir deux sites distincts est certainement peu approprié ; de toute façon** j'ose espérer que votre intention est quand même de mettre un lien depuis le site de Morges sur le nouveau site. »

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. Démission d'une Conseillère communale

En date du 26 octobre 2015, le Président a reçu la démission de Mme Anne Roulet, du Groupe des Verts, dont il donne lecture.

Mme Roulet est entrée au Conseil en 2013. Elle a participé à trois commissions.

3. Communications du Bureau

Le Président annonce 7 communications :

a) Elections du 18 octobre 2015

Le bureau a commencé la préparation du dépouillement le samedi déjà. Le dimanche, c'est à 6 heures que les travaux ont débuté.

Nous avons accueilli les scrutateurs du Conseil ainsi que de la population dès 9h00. Tout s'est très bien déroulé malgré une nouvelle demande du canton. Il nous faut en effet numéroter l'intégralité des bulletins, compacts y compris. Les scrutateurs ont été libérés vers 16h00 et, après saisie, les résultats ont été communiqués à 17h07 pour le Conseil des Etats et 18h55 pour le Conseil national.

La participation pour le Conseil national a été de 44.72% et de 42.31% pour le Conseil des Etats.

Le Président remercie les Conseillers ainsi que les citoyens qui ont participé à cette journée avec une pensée particulière pour le Bureau qui l'a soutenu pour cette première.

b) Elections du 8 novembre 2015

Pour le second tour du Conseil des Etats, votre bureau a travaillé seul. Le taux de participation s'est élevé à 38.7%

Les résultats ont été transmis à 14h39. La saisie informatique a un peu prolongé le processus mais nous n'étions pas les derniers. Tout s'est bien déroulé.

c) Elections du 28 février 2016

Le bureau vous demande de déjà noter dans vos agendas la date du 28 février prochain. Ce sera le dernier week-end des vacances scolaires et surtout les élections communales. Afin d'anticiper et de pouvoir compter sur le plus grand nombre de candidats au Conseil, nous vous prions de déjà réserver cette date.

Nous vous communiquerons les besoins du Bureau en décembre.

d) Souper du Conseil

Nous profitons que vos agendas soient sortis pour vous annoncer la date du souper du Conseil. Il aura lieu le mercredi 13 janvier 2016 au Bouteiller communal à 19h00.

De plus amples informations vous seront communiquées lors de notre prochain Conseil.

e) Poste de secrétaire

Le bureau a reçu 9 dossiers de candidature. Nous allons procéder à l'audition des papables et vous présenterons notre choix lors du prochain Conseil.

f) Procès-verbal de la séance de ce jour

Le conseil de ce soir ayant été repoussé d'une semaine, le temps à disposition pour la rédaction du procès-verbal de ce soir n'est que d'une semaine. En effet, celui-ci doit être rendu une semaine avant la séance de préparation du bureau donc deux semaines avant le Conseil.

Le procès-verbal de ce soir ne vous sera donc probablement pas présenté lors de la séance du 2 décembre mais lors de la suivante. Je vous remercie d'avance pour votre compréhension.

g) Suggestion de Mme Esther BURNAND

Lors de notre dernière séance, Mme Burnand relevait la lenteur de certaines commissions pour rendre leurs rapports et suggérait au bureau d'être plus attentif au suivi des travaux de commissions.

J'ai bien entendu ses remarques et, je vous informe que je suis en rapport avec le Service informatique afin que tout un chacun puisse avoir une vision des commissions en cours. Ce sera un outil supplémentaire de gestion pour le bureau ainsi que pour tous les membres du Conseil. Je vous tiendrai informés de la forme prise par ce nouvel outil lors de l'une de nos prochaines séances.

4. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Vincent JAQUES annonce 3 communications en plus des communications écrites reçues. La première au sujet du miel de la Ville de Morges lue par M. Jean-Jacques Aubert, la deuxième concernant la réfection intérieure du Centre culturel et le réaménagement de la Bibliothèque municipale, et enfin, la troisième sur les prix décernés au vignoble communal, lues par M. Denis Pittet.

M. Jean-Jacques AUBERT informe que les ruches de la ville mises en place en collaboration avec le Rotary Club Morges et l'apiculteur M. Kovar, ont permis aux abeilles de produire en 2015 plus de 160 kg d'un excellent miel d'une couleur dorée pour la production de printemps et ambre pour celle d'automne.

Ce miel est en vente aux réceptions de l'Hôtel de Ville et d'IEEP (Riond-Bosson 14) au prix de CHF 15.- le pot de 500 g. Le bénéfice sera intégralement versé pour des actions sociales au profit des Morgiens.

Merci de réserver un bon accueil à cette vente.

M. Denis PITTET s'exprime en ces termes :

« Réfection intérieure du Centre culturel et réaménagement de la bibliothèque :

En référence au crédit de CHF 1'135'000.00 octroyé par le législatif communal pour la réfection intérieure du Centre culturel et la réorganisation de la bibliothèque, la Municipalité a le plaisir d'informer le Conseil communal sur l'avancement des travaux.

A ce jour, et suite aux huit rencontres avec la commission de construction, nous pouvons affirmer que le déroulement des travaux de réfection s'est effectué selon le planning envisagé. La date de la réouverture de la bibliothèque est confirmée au lundi 23 novembre à 15h.

Quelques économies ont pu être faites, les travaux électriques notamment, ce qui permettra de réaliser au printemps prochain la transformation du WC actuel en un WC pour handicapés à l'étage du Grenier bernois. La Municipalité saisit ainsi l'opportunité d'améliorer l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, l'ascenseur vétuste pourra également être remplacé comme envisagé initialement dans le corps du préavis 33/12.14. Ces travaux complémentaires seront couverts par le crédit accordé par le Conseil communal. Une invitation parviendra à tous les conseillers communaux pour l'inauguration officielle de la bibliothèque fixée au 15 décembre à 18 heures. »

« Prix décernés au vignoble communal : La Municipalité, porte-parole de la Sàrl du Vignoble communal, a le plaisir d'informer le Conseil communal des Lauriers récoltés cette année 2015.

Après le sacre du 29 juin 2015 de champion du monde de Chasselas 2015 avec La Grand'Rue 2013, la Ville de Morges gagne le prix de la cave Suisse de l'année. Grâle qui a été décerné le 29 octobre lors de la 9^{ème} édition du Gala des vins suisses à Berne. Ce concours, Grand-Prix du vin Suisse, est un panel de 170 dégustateurs de Suisse et de l'étranger, qui ont noté plus de 3'000 crus différents provenant de 550 producteurs de toutes les régions viticoles du pays.

Nous sommes fiers de nos vins, de type différents, et ayant leurs propres personnalités, affirmées mais toujours avec élégance qui se sont distingués de la manière suivante : médailles d'Or pour Les Guérites Rouge (Assemblage de Gamaret et Garanoir élevé en barrique) et pour le Servagnin 2013 (Clone de Pinot Noir élevé en barrique). Médaille d'argent pour la Grand'Rue 2014 (Chasselas Réserve élevé sur lies fines), Les Guérites Blanc 2013 (Assemblage de Chardonnay, Doral et Pinot Gris élevé en barrique) et enfin Gamay Réserve 2013 (Sélection de Gamay à bas rendement élevée en barrique).

Cette victoire récompense les efforts de brillants artisans : M. Luc Tétaz, M. Frédéric Hostetter, M. Fabio Penta, et enfin le Chef vigneron M. Corentin Houillon qui mise à terme sur la viticulture en biodynamie. La Municipalité remercie également M. Marc Vicari, Directeur de la Sàrl, pour le rayonnement apporté à notre vignoble, patrimoine de la Ville de Morges, dont une dégustation privilégiée sera organisée lors de la prochaine séance du Conseil communal le 2 décembre prochain.

6. Nomination de la commission chargée de l'étude de la modification de la convention entre les communes partenaires des TPM

Présidence : Groupe PLR

Les commissaires sont Mmes et M. :

Jean-Hugues BUSSLINGER	Anne-Françoise COSANDEY	Aline DUPONTET
Pascal GEMPERLI	Jean-Claude GOY	Galina SPILLMANN
Frédéric VALLOTTON		

7. Préavis de la Municipalité

N° 45/11.15 Budget pour l'année 2016 ; Géré par la Commission des finances

N° 46/11.15 Demande d'un crédit de CHF 795'000.00 pour la construction d'un collecteur d'eaux claires entre l'avenue de Peyrolaz et la rue Saint-Domingue;

Présidence : Groupe SPI

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Antoine ANDRE	Jean-Pascal CLOTTU	Charles DIZERENS
Béatrice GENOUD	Bastien MONNEY	Alexandre OLIVEIRA
Maria-Grazia VELINI		

N° 48/11.15 Morges Gare-Sud – Opérations foncières nécessaires à la réalisation du site et demande d'un crédit de CHF 1'220'000.00 pour les avant-projets des aménagements de surfaces, routiers, paysagers et des infrastructures souterraines en relation avec le réaménagement de la place de la Gare et du secteur Morges Gare-Sud;

Présidence : Groupe de l'Entente Morgienne

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Anne-Catherine AUBERT	Christine DUBOCHET	Cedric FAVRE
Steven KUBLER	Fineke OUWEHAND	Francesco TRUDU
Frédéric VALLOTTON		

N° 49/11.15 Rapport de la Municipalité sur le postulat Aline Dupontet "Rendons les quais à la population".

Présidence : Groupe PLR

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Philippe BECK	Joël BOILLAT	Pierre Marc BURNAND
Aline DUPONTET	David GUARNA	Baptise MULLER
Jean-Bernard THULER		

6. Rapports de commissions

N° 41/11.15 Demande d'un crédit de CHF 63'000.00 pour le remplacement de 15 horodateurs;

Mme Magali ZUGER, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet étant absente, **M. Lionel DAUTREPPE** lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

M. le Syndic Vincent JAQUES informe que la Municipalité se rallie aux conclusions du rapport.

M. Xavier DURUSSEL s'étonne que la garantie soit seulement d'une année pour les horodateurs alors que, semble-t-il, la loi suisse aurait été changée en 2013 et que la garantie pour les matériels neufs est censée être de 2 ans. Est-ce que pour le cas qui nous intéresse, il y a exception ?

M. Daniel BUACHE répond que la garantie de 2 ans, dans le Code des Obligations, est seulement appliquée lorsque c'est une vente entre une entreprise et un particulier. Dans le cadre d'une vente d'entreprise à entreprise, les conditions peuvent différer quelque peu notamment lorsque l'entreprise revendeuse n'est pas celle qui fabrique. Ainsi le constructeur étranger livre le matériel avec une garantie d'une année et l'entreprise avec qui nous avons contact nous donne qu'une année de garantie constructeur. Si nous désirons un prolongement de garantie cela correspond à une prestation supplémentaire qui est facturée par l'entreprise revendeuse.

Les 15 horodateurs qui vont être changés ont une durée de vie de plus de 20 ans sans problème connu. Ce sont les mêmes qui sont déjà en place dans la commune depuis 1998 et qui n'ont jamais présenté de défaut majeur d'utilisation. Nous avons donc renoncé à cette prolongation de garantie afin de ne pas alourdir le montant de la facture.

M. Baptiste MULLER est favorable aux conclusions du rapport mais trouve regrettable que ça ne soit pas possible de payer avec une carte ou avec un paiement sans contact.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente avec 7 abstentions.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 63'000.00.- pour le remplacement des 15 horodateurs cités au point N° 2 du préavis.
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 5 ans, à raison de CHF 12'600.- par année, à porter en compte au budget 2016.

N° 36/11.15 Réponse au postulat Philippe Deriaz et consorts "Postulat invitant la Municipalité de Morges à améliorer ses outils de gestion comme sa procédure de gouvernance, tant en matière de planification de travaux, que de suivis des projets de construction";

Mme Catherine HODEL, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

M. Philippe DERIAZ s'exprime en ces termes : « *Je remercie formellement la Municipalité pour sa réponse au postulat que j'avais déposé; elle y a certes consacré un temps plus important que prévu, mais les circonstances méritaient un travail important de la part de notre exécutif, notamment en regard de l'administration communale qui se devait de modifier ses procédures, et rédiger des directives consensuelles.*

En commission, le Municipal, en charge de ce dossier, s'est d'ailleurs félicité qu'un tel outil municipal soit maintenant imposé pour toute planification de travaux et suivis des projets de construction; ces directives auraient ainsi été bienvenues en des circonstances préalables comme le CVE la Gracieuse, projet dont la conduite contestable nous a invité à déposer le présent postulat.

Quelques commentaires :

- *Tant la prise en considération du postulat en notre séance de Conseil communal que le rapport municipal en commission ont été votés à l'unanimité. Preuve de la nécessité d'un tel contrôle politique.*
- *Les directives municipales, nouvelles, sont indispensables ; l'effort fourni à leur élaboration est important. Manquent encore des éléments transversaux (et notamment l'intégration d'IEEP dans cette procédure communale), et la clarification des termes utilisés, de manière contradictoire, parfois ! Un lifting est attendu ! Les vœux mentionnés au sein du rapport le précisent.*
- *Les grands chantiers et travaux en études et ébauches dans la commune de Morges (Morges Gare-Sud, Beausobre, parkings !) méritent une vigilance accrue. L'État n'est pas une vache à lait, et l'argent public doit être géré avec efficacité et vigilance. On apprend aussi de ses erreurs ! Ces dispositions nouvelles sont ainsi particulièrement indispensables ; elles modifient les procédures, définissent les responsabilités et permettent de meilleurs suivis technico-financiers.*
- *Enfin, nous nous félicitons de soutenir la Municipalité dans l'analyse de ses besoins, l'ébauche et la recherche de solutions et opportunités politiques. La situation que nous avons connue méritait des interventions (Mmes Kirchhofer, Hodel, M. Deriaz). Les réponses ont été obtenues et la pratique administrative municipale modifiée.*

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente et 1 abstention.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de la Directive administrative pour les projets de constructions et d'aménagement de la Ville de Morges;
2. de dire qu'il est ainsi répondu au postulat Philippe Deriaz et consorts en séance du Conseil communal du 4 septembre 2013 "Postulat invitant la Municipalité de Morges à améliorer ses outils de gestion comme sa procédure de gouvernance, tant en matière de planification de travaux, que de suivis de projets de construction".

N° 39/11.15 Réponse au postulat du Groupe SPI "Pour des infrastructures communales accessibles à toutes et à tous" – Demande d'un crédit d'étude de CHF 28'000.00 TTC pour l'examen approfondi de 6 bâtiments communaux;

Mme Aline DUPONTET, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

M. Bertrand GILLIARD intervient en ces termes : « *Vous avez certainement compris, à la lecture des conclusions, que c'est moi qui m'étais opposé à ce crédit.*

Que ce soit bien clair : Je n'ai vraiment rien contre le fait de simplifier autant que possible la vie aux handicapés, de quelque handicap qu'il puisse s'agir. Mais, je ne suis vraiment pas convaincu qu'une étude de plus fasse avancer le « Schmielblick ». Il existe déjà une pléthore de lois et règlements à ce sujet, auxquels doivent se conformer les architectes et maîtres d'œuvre, dispositions qui leur sont assurément déjà connues.

Ce n'est pas un document de plus qui va faire avancer les choses. Donc de deux choses l'une :

- *Ou bien ce document sera très spécifique, applicable aux seuls bâtiments étudiés, et alors il s'agit d'une pré-étude avant demande de crédit pour une réalisation concrète. Ce n'est alors plus exactement une réponse au postulat. De plus, dans ce cas, il n'y avait pas de raison de choisir le Théâtre de Beausobre comme bâtiment-cible, vu qu'il fait l'objet d'une étude pour sa modernisation.*
- *Ou bien il sera plus généraliste, mais alors il fera double usage avec les lois et règlements en vigueur et on aura rien amélioré concrètement.*

Je voudrais insister sur le fait qu'une étude et un beau document dans un classeur ne remplaceront jamais le bon sens. Si vous faites une rampe pour fauteuils roulants, il est évident que la pente doit être la plus faible possible, même plus faible que spécifié dans les règlements, si c'est réalisable. Mais aussi, il sera évident que les usagers ne doivent pas « s'encoupler » s'ils arrivent perpendiculairement à ladite rampe. Si vous mettez une vitre de protection à un guichet, il faudra bien penser à ce que les interlocuteurs de part et d'autre de la vitre puissent s'entendre. Avec ou sans « guide-lines », etc.

Au passage et comme exemple, je reprends l'exemple qu'on nous a donné en commission : la signalisation à l'intérieur de l'Hôtel de Ville a été confiée à un « professionnel ». Professionnel qui devait être jeune et ne pas avoir lu tous les règlements, puisqu'il est admis maintenant que les textes sur les panneaux manquent de contraste et sont trop petits. L'originalité va dans ce domaine rarement de paire avec l'efficacité – ce n'est pas pour rien qu'on a par exemple standardisé au niveau européen les pictogrammes des gares ! Inutile donc d'en rajouter une couche.

Enfin, et quoique suggère le préavis, je pense sincèrement que le personnel communal est en mesure de dire où sont les lieux qui posent réellement problème et pourquoi. Si l'on veut s'attaquer à ce – réel – problème de l'accessibilité aux handicapés, faisons des réalisations concrètes, pas des études.

Bien que la somme en jeu ne soit pas faramineuse, je vous enjoins donc de refuser, ou en tout cas de vous abstenir de voter ce crédit, pour le principe et pour l'exemple. »

Mme Maria-Grazia VELINI trouve que cette étude, bien que supplémentaire, est nécessaire afin que des solutions soient trouvées pour que tous les citoyens, avec handicap ou non, puissent accéder aux infrastructures communales.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées par 50 voix, 12 avis contraires et 20 abstentions.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 28'000.00 TTC pour l'examen approfondi de 6 bâtiments communaux.
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en cinq ans, à raison de CHF 5'600.00 par année, à porter en compte dès le budget 2016;
3. de dire qu'il est ainsi répondu au postulat du Groupe SPI "Pour des infrastructures communales accessibles à toutes et à tous".

N° 40/10.15 Révision du règlement du Conseil communal – Reprise de la discussion.

Le Président rouvre la discussion là où elle s'était terminée lors de la dernière séance, soit concernant la numérotation et les notes marginales sur les articles 24 à 31, plus particulièrement aux articles 28, 29 et 30.

Articles 24 à 31

M. Cedric FAVRE dépose l'amendement suivant concernant l'article 29 bis:

Déplacer l'article 29 bis avant l'article 29 et lui attribuer le numéro 28 bis, sans modification ni du texte ni de la note marginale.

Cette simple permutation clarifie les anomalies et corrige les imprécisions signalées lors de la dernière séance :

- la note marginale de l'article 29 bis « Participation aux commissions » ne concerne plus que cet article 29 bis (devenu 28 bis) ;
- la note marginale de l'article 29 « Participation aux discussions, votations et aux élections » se rapporte dorénavant (et comme c'était le cas dans le projet initial avant l'ajout de l'article 29 bis) aux deux articles 29 et 30 et correspond effectivement à leur contenu.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Les articles 24 à 31 sont acceptés à l'unanimité.

Articles 32 et 33

La discussion n'est pas demandée.

Les articles 32 et 33 sont acceptés à l'unanimité.

Articles 34 à 40

La discussion n'est pas demandée.

Les articles 34 à 40 sont acceptés à l'unanimité.

Article 41

Le Président soulève la divergence qu'il y a au sujet de l'alinéa 2.

M. Steven KUBLER, en sa qualité de Président de la Commission de recours en matière de taxes et impôts s'exprime en ces termes :

« Comme vous avez pu le constater, la Commission de recours a été très active cette législature, et a pu constater les difficultés pratiques auxquelles elle doit faire face.

Ainsi, la Commission de recours a l'obligation de tenir une audience lorsqu'un recours est déposé, audience devant se tenir dans un délai approprié sous peine de déni de justice. La Commission doit siéger in corpore, et les membres n'ont pas de suppléant.

La Loi vaudoise sur les impôts communaux précise que la Commission de recours doit être composée d'au moins trois membres, élus par le Conseil communal. La loi sur les Communes est pour sa part muette.

Actuellement, notre Commission est composée de cinq membres, et il est déjà parfois ardu de trouver une date permettant la tenue rapide d'une audience. C'est pourquoi la Commission vous propose de maintenir le statu quo à cinq membres, et non de passer à sept membres. »

Il dépose l'amendement suivant :

Article 41, alinéa 6 nouveau :

La Commission de recours en matière de taxes et impôts, composée de cinq membres, est nommée pour la durée de la législature lors de la première séance ordinaire de la législature.

M. Pierre Marc BURNAND s'exprime en ces termes : *« Quel que soit le choix du Conseil à propos de cet article 41, le PLR aura toujours des représentants dans chaque commission. Je suis donc très à l'aise pour intervenir puisque*

j'appartiens à un parti qui n'est pas concerné par cette problématique.

Avec la majorité de la Commission, je considère – et le PLR considère – qu'il est indispensable de donner même aux petits partis la possibilité de s'exprimer dans chaque commission. Donc chaque groupe, à nos yeux, doit avoir un représentant dans chaque commission. Je rappelle (article 1^{er} bis) qu'un groupe est constitué d'au moins cinq conseillers communaux.

Cette nécessité de donner la parole aux petits partis est justifiée au moins par deux bonnes raisons :

- *la première raison, c'est le souci du respect des minorités;*
- *la deuxième raison, c'est le souci de l'efficacité du travail : si certains groupes ne peuvent pas s'exprimer dans une commission, alors ils viendront très légitimement s'exprimer à la tribune en séance plénière et on referra tout le débat de A à Z; pire, il faudra que les représentants de la Municipalité redonnent toutes leurs explications puisque les petits groupes n'auront plus de relais dans les commissions; du coup le travail de la commission ne servira plus à grand-chose et tout le monde perdra beaucoup de temps.*

Au surplus, j'aimerais rassurer la minorité au moins sur un point. La minorité ne veut pas que tous les groupes soient représentés dans toutes les commissions parce qu'elle a peur que les petits groupes soient surreprésentés et que cela modifie les décisions du Conseil. Soyons clairs : cette surreprésentation, pour autant qu'elle soit effective, peut au pire influencer sur les conclusions de la commission. Mais le Conseil communal, jusqu'à preuve du contraire, est suffisamment indépendant pour ne pas suivre aveuglément les conclusions d'une commission s'il considère qu'elle s'est égarée.

Je vous encourage donc à suivre la position de la majorité. »

Mme Aline DUPONTET souhaite expliquer la position de la minorité dans cette commission à ce sujet, de ne pas écrire la mention que : « chaque groupe soit représenté dans chaque commission ». Actuellement, on sait assez bien comment fonctionner dans chaque commission parce que nous sommes 5 groupes au Conseil communal. Mais que nous réserve l'avenir si nous arrivons à 7 groupes ou plus aux prochaines élections ? Il faudra faire des commissions systématiquement à 9 voire plus de membres pour pouvoir siéger et avoir chaque groupe représenté dans les commissions. M. Burnand a parlé de la surreprésentation des petits groupes, c'est également quelque chose qui nous préoccupe dans le sens où chaque petit groupe devra présenter un membre dans chaque commission. On imagine donc une surcharge de travail pour certain petit groupe.

Imaginons un groupe de 5 membres : aujourd'hui, nous avons nommé 4 commissions donc dans ces 4 commissions nommées aujourd'hui, il y aura 90% du groupe qui devra s'impliquer pour participer à une de ces commissions. C'était aussi dans l'idée de permettre au petit groupe de ne pas être étranglé par le travail du Conseil communal.

M. Xavier DURUSSEL relève que c'est un article intéressant car chacun y va de sa défense des petits groupes et chacun à ses arguments pour savoir qu'est ce qui défend réellement les petits groupes. D'un côté, on dit : « qu'il faut que les petites groupes soient représentés comme ça ils pourront mieux s'exprimer » et d'un autre côté il y a l'argument qu'il ne faut pas les surcharger de travail et que suivant le nombre de groupes ça fera des commissions un peu trop « lourdes ».

La version qu'il trouve la plus favorable est que tous les groupes du Conseil ne soient pas représentés pour les arguments qui ont été mentionnés par Mme Dupontet. Le fait que tous les groupes du Conseil soient représentés dans toutes les commissions n'apporte pas une plus-value suffisante au regard des problèmes qu'ils pourraient avoir si le Conseil se retrouve avec 6, 7, ou 8 groupes durant la prochaine législature. Il est toujours possible de prendre la parole lors des séances du Conseil pour expliquer son point de vue ou celui de son groupe, ou alors demander à un commissaire d'un autre groupe d'aller défendre son point de vue ou juste poser des questions en son nom lors des commissions.

M. Stéphane DEWARRAT exprime son avis, étant également issu d'un petit groupe. Il considère l'avis de M. Burnand intéressant, car si tous les groupes sont présents cela évitera de faire un choix de représentation dans les commissions, ce qui amènerait des discussions interminables lors des Conseils.

Il invite à suivre la proposition de M. Burnand et de permettre donc à tous les groupes de pouvoir siéger dans ces commissions et s'il y a une surcharge de travail, s'excuser pour la commission.

M. Pierre Marc BURNAND souhaite répondre à M. Durussel qui imaginait que le Conseil allait monter jusqu'à 9 groupes lors de la prochaine législature. Selon ses calculs il faudrait que le Parti socialiste et le PLR perdent au minimum 13 sièges ce qui est selon lui strictement impossible.

L'amendement de M. Kubler est accepté par 66 voix favorables, 2 avis contraires et 12 abstentions.

La proposition de la majorité est acceptée par 45 voix et 32 voix pour la proposition de la minorité.

L'article 41 tel que modifié est accepté avec une large majorité, 4 avis contraires et 2 abstentions.

Les articles 42 à 49

La parole n'est pas demandée.

Ces articles sont acceptés à l'unanimité.

L'article 50

La parole n'est pas demandée.

Cet article est accepté à l'unanimité

L'article 51

M. Pierre Marc BURNAND informe que la deuxième modification était le corollaire de l'article 9 : l'ajout de l'article 9 n'ayant pas été adopté, la proposition 2 est retirée.

Mme Dominique KUBLER-GONVERS s'exprime en ces termes :

« Avec les moyens de communication que nous connaissons à l'heure actuelle, le fait de devoir s'excuser par écrit me paraît par trop restrictif ! En effet, si vous vous trouvez bloqué dans un train arrêté pour problème technique ou dans votre voiture dans un bouchon autoroutier, un appel téléphonique au secrétaire est un moyen parfaitement acceptable de s'excuser.

Ce qui est important, c'est que le conseiller absent s'excuse personnellement, et non que des voix – par hasard bienvenues – ne s'élèvent au moment de l'appel ! »

Elle dépose le sous-amendement suivant à la proposition de la minorité de la commission :

Chaque membre du Conseil est tenu de se rendre à l'assemblée. En cas d'absence, il est tenu de s'excuser personnellement auprès du secrétaire, avant la séance.

M. Philippe BECK est tout à fait convaincu par ce sous-amendement. Il est toutefois frappé par l'argument de la minorité en page 7 sur 17 : « L'obligation de s'excuser par écrit vise à éliminer les excuses de complaisance annoncées au moment de l'appel par un chef de groupe ou un collègue compatissant ». Or, il constate que le texte prévu par la majorité parle déjà de s'excuser avant la séance, il n'y a pas donc pas lieu d'avoir cette crainte-là. La nouvelle proposition répond tout à fait aux soucis des excuses de complaisance.

M. Adrien BUSCH, au nom du Groupe SPI, invite à suivre l'avis de la majorité. L'article actuel lui semble suffisant et a déjà fait maintes fois ses preuves depuis que le règlement actuel est en place. Il lui paraît dès lors inutile de rigidifier avec la première proposition de la minorité.

Quant au sous-amendement proposé, il paraît d'avantage plaisant cependant il informe qu'il s'abstiendra lors du vote trouvant ce sous-amendement trop rigide.

Le sous-amendement de la minorité est accepté par 38 voix favorables, 28 avis contraires et 11 abstentions.

La proposition de la minorité est acceptée par 39 voix favorables, 35 pour celle de la majorité.

L'article 51, tel que modifié, est accepté à une large majorité avec quelques abstentions.

Les articles 52 et 53

La parole n'est pas demandée.

Les articles 52 à 53 sont acceptés à l'unanimité.

L'article 53 bis

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER s'exprime en ses termes :

« Cette nouvelle disposition est une véritable boîte de pandore. L'accepter, c'est vouloir se créer des problèmes là où il n'y en a pas actuellement. C'est vouloir transformer notre Conseil, dans lequel je me plais encore à croire que règne un certain bon sens, en un véritable tribunal de l'inquisition. En effet, comment va-t-on définir la notion d'intérêt personnel ou matériel ? Comment va-t-on fixer la limite au-delà de laquelle une personne à un intérêt personnel ou matériel qui devrait l'obliger à se récuser. Les exemples cités par la minorité dans le rapport de commission démontrent déjà l'absurdité de la disposition et les immenses difficultés d'application qu'elle engendrerait. Je rajouterais l'exemple du motionnaire. Le simple fait de déposer une motion témoigne d'un intérêt à ce qu'un sujet ou un problème particulier soit traité. Est-ce à dire que le motionnaire, qui a un intérêt à ce que ce sujet ou ce problème particulier soit traité, doit se récuser ou être récusé de manière à ce qu'il ne prenne part ni au vote, ni même à la discussion au motif qu'il a un intérêt personnel du seul fait du dépôt de sa motion ?

L'adoption de cette disposition nous conduirait à l'absurdité car le motionnaire ne pourrait même plus participer à la discussion de sa propre motion et ne pourrait même pas voter sur sa motion, que cela soit en commission dont il sera de lege exclu, ou en séance du Conseil puisque la disposition vise la prise de participation à une décision sans préciser s'il s'agit seulement de la décision au sein de la commission ou aussi de la décision finale qui intervient lors des séances du Conseil communal.

Les Morgiennes et les Morgiens nous ont élus parce que nous défendons des valeurs auxquelles ils croient. Ils nous ont élus parce que nous défendons leurs intérêts. Pourquoi un électeur socialiste ne vote-t-il pas pour un candidat PLR ? Parce qu'il sait que le candidat PLR a des priorités différentes des siennes en

termes de logements, emplois ou de solidarité sociale par exemple. L'électeur socialiste vote donc pour un candidat socialiste parce qu'il veut que ses intérêts soient défendus, parce qu'il veut que les valeurs de Gauche auxquelles il croit soient prioritaires à Morges. Si maintenant, on explique à notre électeur socialiste lambda que le Conseiller communal qu'il a aidé à faire élire ne pourra jamais voter, ni même s'exprimer sur des préavis portant sur des logements parce qu'il serait par hypothèse membre de l'ASLOCA, sur toutes nouvelles constructions ou rénovations – on pense par exemple à l'Hôtel de Ville ou à l'agrandissement de Beausobre – parce qu'il serait par hypothèse employé de la commune, ou sur toutes nouvelles subventions communales parce qu'il serait lui-même bénéficiaire, que va penser notre électeur ? Qu'il a élu cette personne pour des prunes puisque ses domaines de compétences deviennent de lege des domaines d'incompétences. Puisque ses compétences, sa formation, son expérience, tout ce qu'il lui donne de la valeur aux yeux de notre électeur lambda est justement ce qu'il lui empêchera de prendre part à la discussion et de voter.

Cette nouvelle disposition vise le nivellement des débats et des séances de commissions. Elle tuera les discussions entre les personnes compétentes et enterrera des solutions novatrices issues de la confrontation des idées et des expériences de chacun. A terme, elle tuera le débat politique tout court. Comment voudrez-vous encore intéresser des citoyens à s'engager en politique s'ils ne peuvent même pas venir défendre leurs idées parce qu'elles toucheraient, par hypothèse, à leurs domaines de compétences. Accepter cette disposition, c'est se faire hara-kiri.

A cela s'ajoutent d'autres problèmes sur un plan plus pragmatique. Que se passera-t-il en effet si un Conseiller refuse d'être récusé ? Pourra-t-il contester cette décision ? Faire recours ? Auprès de qui ? Dans quel délai ? Devra-t-on suspendre le vote du Conseil ou surseoir aux travaux de la commission en attendant que l'autorité compétente veuille bien statuer sur son recours ? En un mot : ça sera le « bocson » ! Est-ce vraiment cela que nous voulons pour notre Conseil et la population morgienne ? J'espère vivement que non ! Que nous aspirons tous à traiter de la chose publique dans un esprit de plus grande ouverture en mettant à profit les connaissances de chacun pour le bien de notre ville.

Aussi, je vous invite à suivre la proposition de la minorité de la commission. »

M. Adrien BUSCH, au nom du Groupe SPI, invite à soutenir la proposition de la majorité. La proposition de la minorité pose en effet un problème, comme expliqué dans le rapport de commission, au niveau de la Loi sur les communes, article 40J qu'il cite : « *Un membre du Conseil général ou communal ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou à défaut être récusé par un membre du Conseil ou par le Bureau* ».

Dès lors que, selon la Loi, il est interdit de prendre part à une discussion relative à l'affaire à traiter, il ne voit pas en quoi la proposition de la minorité est valable.

M. Philippe BECK revient sur l'intervention de Mme Kirchhofer et affirme que les exemples choisis démontrent l'absurdité de la proposition de la minorité. Selon lui, prétendre que l'intérêt personnel et matériel, qui est une notion connue en droit, revient à interdire aux propriétaires de bateaux de s'exprimer sur l'aménagement d'un port ou aux piétons sur la réalisation d'un trottoir est « se ficher du monde ».

M. Xavier DURUSSEL va dans le sens de M. Beck et rappelle que, selon l'alinéa 1, c'est au Conseil communal de se déterminer sur la récusation et que celui-ci saura faire preuve de bon sens.

M. Pierre Marc BURNAND s'exprime en ces termes : « *La question fondamentale qui se cache derrière ce problème de récusation et de registre des intérêts (c'est l'article suivant, qui en est le corollaire) est la suivante : est-ce que nous voulons que le Conseil communal soit un lieu de dialogue, d'échange et d'ouverture, ou préférons-nous tuer le débat et faire de notre Conseil une chambre d'enregistrement sans vie et sans idées ?*

La proposition de la majorité part peut-être d'un bon sentiment, mais elle aurait pour effet une interdiction de parole généralisée. Elle priverait de la liberté de s'exprimer tous les conseillers passionnés pour une cause. Pire : elle priverait chacune et chacun d'entre nous de s'exprimer dans ses domaines de compétence. C'est la négation même du débat démocratique.

Imaginons une minute que cet article soit accepté. Ça signifie :

- *interdiction à Mme Claudine Dind de parler des jardins en ville puisqu'elle n'a jamais caché son intérêt et sa passion pour la culture,*
- *interdiction à Mme Aline Dupontet de s'inquiéter des boucles de détection-vélo aux feux rouges, puisqu'elle roule à vélo et a donc un intérêt immédiat,*
- *interdiction à M. Bertrand Gilliard de poser des questions sur le développement de la Longeraie, puisqu'il est voisin immédiat et donc directement intéressé,*
- *interdiction à M. Jean-Bernard Thüler, membre avoué de Pro Vélo Morges, d'évoquer tout équipement vélocipédique,*
- *interdiction à M. Laurent Beauverd, dès qu'il ne sera plus président, d'évoquer le giratoire de la Tour puisqu'il est voisin direct et donc fatalement concerné*

- interdiction à Mme Esther Burnand de poser ses questions à propos du littering, puisqu'elle se promène souvent sur les quais et a un intérêt immédiat à ce qu'ils restent ou redeviennent propres,
- interdiction à M. Philippe Dériaz de s'intéresser aux abus de circulation sur l'avenue Hugonnet puisqu'il y habite,
- interdiction à M. Stéphane Dewarrat de s'exprimer sur les tours qui pourraient se construire dans son quartier,
- interdiction à Mme Caroline Jobin Soumahoro de souhaiter pouvoir commander en ligne son abonnement de piscine puisque, en tant qu'utilisatrice, elle a un intérêt immédiat ...

Etc, etc : on peut multiplier les exemples à l'infini.

Je suis membre du TCS, donc j'ai l'interdiction de m'exprimer dès qu'il s'agit d'aménagements routiers, de parking, de plan de circulation. Je suis membre du Club Alpin Suisse donc je n'ai plus le droit de soutenir l'installation d'un mur de grimpe dans une salle de gymnastique ni même de dire que c'est une bonne idée. Il m'arrive d'aller au concert donc exclu désormais d'avoir une opinion sur les subventions culturelles. Je suis piéton donc adieu mes bonnes idées sur les trottoirs ou les passages cloutés. Lors de la dernière séance, j'ai posé une question à propos des bouts de béton qui tombaient du pont de l'autoroute : si cet article 53 bis avait existé, j'aurais été interdit de parole par le Président puisque, passant de temps en temps sous ce pont, j'ai un intérêt évident à ce qu'il ne me tombe pas dessus. Et cerise sur le gâteau, je suis conseiller communal : j'ai donc l'interdiction de m'exprimer sur le Règlement du Conseil communal, puisque je suis directement concerné. Si le nouveau Règlement existait, le président m'aurait interdit de parole depuis le début de mon intervention. J'arrête donc ici cette énumération.

Chacun d'entre nous va donc être condamné au silence. Mais du coup, c'est de bonne guerre, on va aussi s'acharner à contraindre les autres au silence, et les débats, au lieu de porter sur le fond des problèmes, vont se réduire à une tactique douteuse visant à interdire aux autres de s'exprimer, puisque, selon le texte soutenu par la majorité, et c'est pour moi le comble de la délation, je cite : si un conseiller ne se récusé pas spontanément, il doit «être récusé par un membre du Conseil ou par le Bureau». C'est la chasse aux sorcières institutionnalisée et inscrite dans le règlement.

Je vous invite à refuser ce monde du silence généralisé et du muselage organisé. Je vous invite à ne pas tomber dans le piège du harcèlement et de l'esprit fouineur. Je vous invite à refuser la méthodologie de la récusation et son corollaire le registre des intérêts qui ne sont qu'une nouvelle manière de fichage. Je

vous invite à ne pas transformer le Conseil communal en commissariat de quartier.

Je vous invite résolument à refuser cette proposition et à soutenir la position d'ouverture de la minorité, qui propose une procédure à la fois simple, transparente, et au service du vrai débat démocratique.

Le Président informe qu'il a pris renseignement auprès du SCL. Sur le fond, il faudrait savoir ce qui est considéré comme intérêt. Renseignement pris auprès du juriste, il s'agit d'un intérêt direct financier uniquement.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER dépose le sous-amendement suivant à la proposition de la majorité:

Un membre du conseil ne peut prendre part à une décision ou une discussion lorsqu'il a un intérêt financier, personnel ou matériel à l'affaire à traiter.

Mme Maria-Grazia VELINI estime que le point qui dérange est plutôt le registre des intérêts que cet article. Elle pense que personne n'a rien à cacher, ni ne souhaite maintenir le flou car le Conseil représente la population en toute clarté.

Elle invite à soutenir la proposition de la majorité.

M. Philippe LAURENT soutient la proposition de M. Busslinger mais souligne toutefois les notions d'éthique et de responsabilité, inhérentes à la fonction de Conseiller communal et de représentant de la population.

M. Mathieu BORNOZ va dans le sens de M. Busslinger mais propose toutefois une modification de la formulation utilisée et dépose le sous-amendement suivant :

Un membre du conseil ne peut prendre part à une décision ou une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel, financier ou matériel relatif à l'affaire à traiter.

Ceci afin d'éviter les confusions.

Mme Aline DUPONTET remercie M. Busslinger pour sa proposition qui précise les choses au contraire de la proposition de la minorité qui n'est pas en accord avec la Loi sur les communes. Elle rappelle qu'il est possible d'être plus restrictif que la Loi mais pas l'inverse.

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER répond à M. Beck par rapport à la définition des notions d'intérêts personnels et matériels qu'il juge « archi-connue ». Les jurisprudences sont nombreuses et ne sont pas forcément clairement définies dans la loi.

M. Stéphane DEWARRAT dépose le sous-amendement suivant à la proposition de la majorité :

Un membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel, à l'affaire à traiter.

Il doit se récuser spontanément

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER dépose le sous-amendement suivant :

Un membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel, financier ou matériel, à l'affaire à traiter.

Mme Aline DUPONTET déclare que la proposition de M. Dewarrat sur la récusation n'est pas en accord avec la Loi sur les communes pour les mêmes raisons qu'évoquées précédemment.

M. Stéphane DEWARRAT maintient sa proposition sachant que le règlement sera soumis aux services cantonaux pour approbation.

M. Mathieu BORNOZ se rallie au sous-amendement de Mme Kirchhofer et retire son sous-amendement.

M. Stéphane DEWARRAT retire finalement le sous-amendement annoncé précédemment.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER retire finalement son sous-amendement au profit de celui de Mme Kirchhofer.

Le sous-amendement de Mme Kirchhofer à la proposition de la majorité est accepté avec une large majorité et 2 abstentions.

La proposition de la majorité amendée est acceptée à une large majorité et 10 avis contraires.

L'article 53 bis tel que modifié est accepté à une large majorité, 2 avis contraires et 7 abstentions.

L'article 53 ter

M. Adrien BUSCH, au nom du Groupe SPI, invite à soutenir la proposition de la majorité, afin de créer un registre des intérêts, en suite logique de l'adoption de l'article 53 bis. Il s'agit d'un outil de transparence pour le Président et les Conseillers afin de mettre en œuvre ledit article. Il s'agit également d'un outil au service de la sérénité des débats.

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER s'exprime en ces termes :

« Le registre des intérêts que prévoit l'article 53 ter n'a aucun intérêt pour le bon déroulement de nos débats, que ça soit en séance du Conseil ou en commission et n'apportera aucune plus-value à notre charge de Conseiller – Conseil-

lère communale. Ce fichier est une curiosité malsaine dont le but est de tout savoir ou presque sur chaque Conseiller – Conseillère.

Nous vivons dans un pays où tout un chacun doit avoir la liberté d'assumer des fonctions au sein d'organismes au sens large, de droits publics ou privés, dans la discrétion et le respect de la sphère privée. Obliger chacun de nous à devoir systématiquement annoncer, à chaque début de législature, ses diverses fonctions alors même que ces fonctions n'entreront peut-être jamais en conflit avec une affaire à traiter, c'est aller trop loin, beaucoup trop loin. L'une des valeurs que nous devons promouvoir, c'est la responsabilité. Etre responsable c'est informer, signaler au Conseil communal ou à la commission dont ont fait partie les intérêts personnels et directs que l'on peut avoir dans une affaire avant de s'exprimer. Cette information orale est largement suffisante. Elle permet à tous de faire la part des choses. Obliger chacun de nous d'annoncer ses fonctions dans un registre des intérêts, c'est abrutir la responsabilité individuelle. C'est nous faire comprendre qu'on ne nous fait pas confiance et/ou qu'on doute de notre honnêteté à annoncer spontanément nos intérêts éventuels. Ce registre, c'est la quintessence de l'état fouineur, de l'état qui veut tout savoir sur tout le monde mais dans quel but autre que par pur voyeurisme, je vous le demande. Parce que si nous croyons à la responsabilité individuelle, si nous croyons que chacun de nous est à même d'annoncer ses intérêts avant de s'exprimer, ce qui devrait être à notre portée parce que nous ne sommes ni débiles, ni malhonnêtes, ce registre ne sert strictement à rien.

On essaie de nous vendre le concept au motif qu'il faut pouvoir déterminer en toute transparence si un Conseiller a des intérêts incompatibles avec un projet porté à l'ordre du jour et qui partant serait susceptible de réaliser un cas de récusation. Ce registre que soutient la majorité de la commission, permet la transparence et la sérénité des débats et des décisions. Pas besoin d'être devin pour se rendre compte que l'effet escompté sera exactement l'inverse.

D'un point de vue pragmatique, qui va déterminer qu'un Conseiller a des intérêts incompatibles avec un objet porté à l'ordre du jour et le récuser ? Le Président de notre Conseil ? Le Bureau ? Va-t-on devoir compulsé ce registre avant chaque intervenant ? Comment va-t-on définir la notion d'incompatibilité alors que nous ne la percevons pas tous de la même manière ? Que se passera-t-il si le Conseiller récusé conteste la décision de sa récusation ? Y aura-t-il une décision formelle ? Pourra-t-il s'y opposer ? Après de qui ? Sous quelle forme ? Dans quel délai ? Devra-t-on suspendre les débats en attendant que le cas soit tranché ? Devra-t-on renvoyer la discussion à un prochain conseil ? Toutes ces questions auxquelles nous devons bien répondre si le principe d'un registre est admis, généreront des discussions sans fin et des envolées verbales de part et d'autre à n'en plus finir, et ce en séance de Conseil ou de commission.

Contrairement à ce que soutient la majorité de la commission, ce registre ne favorisera pas la sérénité des débats mais générera bien plutôt le chaos. Je souhaite d'ores et déjà bon courage au Président de ce Conseil, si c'est à lui que reviendra cette charge, de devoir trancher si oui ou non il y a incompatibilité,

puis de gérer les réactions en chaîne que ne manquera pas de provoquer sa décision.

Et je vous pose encore la question suivante : le Président de notre Conseil, à supposer que ça soit à lui que revienne cette charge, est-il le mieux placé pour trancher la question de l'incompatibilité et de la récusation qu'elle entraîne ? Sachant que lui-même pourrait avoir tout intérêt à récuser la personne ou au contraire, tout intérêt à ne pas la récuser. Si nous ne voulons pas nous prendre la tête avec des problèmes qui ne feront pas avancer la chose publique, si nous ne voulons pas transformer notre Conseil en un tribunal de l'inquisition alors il faut refuser ce registre des intérêts.

J'ajouterai en outre que ce registre vise l'annonce de fonction que chacun d'entre nous occuperait dans un organisme tiers. Qu'entend-on par fonction ? Vise-t-on seulement les fonctions dirigeantes ? Auquel cas, il aurait fallu le dire. Ou le fait d'être membre d'une association, est-il déjà une fonction ? Dans la mesure où le but de ce registre est de faire une véritable chasse aux sorcières et de tout savoir sur tout le monde, j'en déduis que la définition de fonction couvre aussi celle de membre. Cela se tient d'autant plus que le texte de la majorité de la commission ne fait aucune distinction entre une fonction dirigeante et une autre.

Si donc je suis membre du Forward Rowing Club, en quoi dites-moi bien cela vous regarde-t-il ? Le fait que vous le sachiez ou non ne changera pas votre vie. Du moins, je l'espère pour vous et ne changera rien pour la commune. Pourquoi cette information devrait être donc inscrite dans un registre. A quoi ou qui servira-t-elle ? La réponse est simple : à rien, ni à personne ! N'empêche que j'aurai dû l'annoncer. Si maintenant, je faisais ou vous faisiez partie d'un organisme tiers - deux termes soit dit en passant non définis et qui recouvrent un large éventail – plus sensible comme l'Association des anciens alcooliques anonymes, la Croix bleue ou d'un mouvement religieux ou d'une association ésotérique, trouveriez-vous normal de mettre à nu ma sphère privée pour que tout soit retranscrit dans un registre consultable par tous, simplement parce que hypothétiquement l'un de mes intérêts pourrait entre en conflit avec une affaire à traiter ? Et si durant la législature, aucun de mes intérêts personnels n'est entré en conflit avec une affaire à traiter, à quoi l'annonce qui m'aura été imposée m'a-t-elle servi ? A rien si ce n'est à assouvir la curiosité de certains.

Ce registre des intérêts, c'est la porte ouverte à la violation de la sphère privée, à laquelle plusieurs d'entre nous, j'en suis sûre, sommes attachés. Et si vraiment mes intérêts personnels devaient entrer en conflit avec une affaire à traiter, le fait de les annoncer avant de prendre la parole suffit comme je l'ai dit à tout à chacun pour faire la part des choses et mesurer le manque d'objectivité dont je pourrais être l'auteur.

Enfin dernière question, qui va contrôler et comment, que chaque Conseiller a bien annoncé toutes ses fonctions dans tous les organismes tiers dont il fait partie ? Et que l'on ne vienne pas nous dire que cela relève de la responsabilité de chacun puisque ce registre annihile précisément la responsabilité individuelle.

En conclusion, ce registre est une fausse bonne idée, qui viole notre sphère privée et posera des problèmes pratiques à n'en plus finir.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir la proposition de la minorité.

M. Yvan CHRISTINET rappelle que les députés du Grand Conseil sont tenus de remplir un registre des intérêts sans que cela pose de problème particulier et cela fonctionne sans encombre. Il est surpris que la mise en œuvre de ce registre soit si compliquée pour la commune de Morges.

Il espère toutefois que seules les fonctions dirigeantes devront être annoncées. Il estime tout à fait compatible le registre des intérêts avec la préservation de la vie privée.

M. Xavier DURUSSEL revient sur les propos de Mme Kirchhofer et rappelle que selon l'article 53 bis c'est au Conseil de statuer sur la récusation. Il est indiqué nulle part que ce registre doit être public et il s'agit selon lui d'un outil à disposition du Bureau et du Conseil. Dans ce cadre, il ne voit pas de violation de la vie privée. Il estime également que le registre ne s'applique qu'aux fonctions dirigeantes et non au fait d'être membre. En outre, le Conseil aura toujours le dernier mot en matière de récusation.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER a été consulter le registre des intérêts de la Ville de Lausanne sur internet et a pu constater que celui-ci n'était pas tenu à jour et il s'interroge dès lors sur l'utilité de cet outil. Il se demande qui contrôlera l'exactitude des données.

Il invite à suivre la proposition de la minorité.

M. Bastien MONNEY juge qu'il est nécessaire d'avoir un minimum de transparence si un conseiller assume des fonctions électives vis-à-vis des électeurs. Il estime que c'est au Bureau de s'assurer de la mise à jour du registre et aux conseillers communaux qui ont prêté serment de respecter leur engagement et donc le règlement du Conseil.

Il invite donc à ne pas suivre la proposition de la minorité.

M. Adrien BUSCH comprend cette volonté de préserver sa sphère privée. Toutefois, il est facile à ce jour de retrouver les fonctions de chacun via les réseaux sociaux ou internet.

Il invite à suivre la proposition de la majorité.

M. Pascal GEMPERLI trouve qu'il manque de clarté dans la définition du mot fonction. Il estime que n'importe quelle adhésion n'est pas nécessairement à indiquer dans le registre. Vu que l'article vise à mettre en œuvre l'article 53 bis, il dépose le sous-amendement suivant :

Le Bureau tient un registre des intérêts personnels, financiers ou matériels.

M. Baptise MULLER demande le vote à bulletin secret sur cet article.

M. Jean-Bernard THULER déclare qu'il a été convaincu par M. Busslinger tant pour ce qui est du fichage des personnes que pour la responsabilité individuelle et annonce qu'il votera pour l'instauration de ce registre.

Mme Maria-Grazia VELINI demande le vote à l'appel nominal.

Le sous-amendement est refusé à une majorité évidente.

L'article 53 ter est accepté par 44 voix, contre 39 pour la proposition de la minorité et 3 abstentions. Le résultat détaillé se trouve en annexe.

Articles 54 à 57

Les articles 54 à 57 sont acceptés à l'unanimité

Le Président propose l'ajournement qui est accepté à l'unanimité. Nous reprendrons à l'article 58 lors du prochain conseil.

8. Motion du Groupe PLR "Réinventons l'eau chaude : à quand l'aquathermie à Morges ?" – Dépôt.

Le Groupe PLR dépose sa motion et la développera lors de la prochaine séance.

9. Postulat Philippe Laurent "Pour une consultation accrue de la population en matière d'urbanisme" – Dépôt et développement.

M. Philippe LAURENT développe son postulat dont le texte figure en annexe.

10. Motion Raymond Laederach « Pour une mobilité morgienne fluide prenant en compte tous les moyens de déplacements, en privilégiant la mobilité douce » - Dépôt et développement

M. Raymond LAEDERACH développe sa motion dont le texte figure en annexe.

11. Motion du Groupe PLR "Un sparadrap sur la cicatrice" - Dépôt et développement

M. Laurent PELLEGRINO, au nom du Groupe PLR, développe la motion dont le texte figure en annexe.

12. Postulat Antoine André «Pour un vrai choix dans nos cantines. » - Dépôt et développement

M. Antoine ANDRE développe son postulat dont le texte figure en annexe.

10. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens

M. le Syndic Vincent JAQUES annonce plusieurs réponses qui seront données par M. le Municipal Daniel Buache.

M. Daniel Buache répond en ces termes à :

M. Pierre Marc Burnand concernant les chutes de débris provenant de la structure du pont de l'autoroute : « *En date du 24 septembre 2015 vers 7h15, des informateurs signalaient à la Centrale d'Engagement et de Transmission de la police cantonale des chutes de débris en provenance de la structure du pont de l'autoroute. La Police Région Morges a aussitôt intervenu afin de sécuriser le périmètre à l'aide de barrières vauban. Le service des routes a été immédiatement avisé par la Centrale d'Engagement afin qu'il évalue le risque et le degré d'urgence d'intervention. Une entreprise a été mandatée par le service des routes de Bursins pour effectuer les réparations nécessaires, lesquelles ont été exécutées en date du 9 octobre écoulé.*

Pendant la durée des travaux, le service de signalisations a fermé le trottoir et a installé une déviation de manière à sécuriser les lieux. L'Office fédéral des routes a demandé un budget spécial afin de réaliser un assainissement de la bordure du pont sur l'ensemble de l'ouvrage et informera la Municipalité de la suite donnée.

M. Jean-Pascal Clottu sur sa question « Qu'entreprend ou qu'envisage d'entreprendre la Police Région Morges afin que les personnes non autorisées à utiliser la zone renoncent à suivre un parcours auquel elles n'ont manifestement pas le droit » : *La circulation sur l'avenue de Chanel, entre les avenues de Vertou et Marcelin, est en effet réservée aux bordiers autorisés. Elle fait partie du trajet de la mobilité douce empruntée par les cyclistes et également le bus 701.*

Il n'est pas admissible que des automobilistes non autorisés utilisent cette avenue en infraction aux règles de la circulation. La direction de police est consciente de cette problématique récurrente et y donnera une réponse opérationnelle ciblée. Des engagements seront planifiés aux heures de pointes afin d'interpeler les contrevenants. Des postes de contrôle seront mis en place pour sanctionner les personnes non autorisées et/ou en excès de vitesse. En fonction des disponibilités de ces patrouilles, la Police Région Morges effectuera également des contrôles routiers spontanés à différentes heures de la journée et spécialement lors de la perturbation du trafic. »

Mme Magali Zuger concernant la délocalisation du Stand de tir du Boiron et sur les accès au lac pour les baigneurs : « *Concernant les activités au Stand de tir du Boiron en 2015, les entraînements du tir à 300 m ont eu lieu les mardis et jeudis du 24 mars au 15 octobre et ceci à raison de 2 h par entraînement de 17h30 à 19h30. Les tirs militaires hors-service pour les astreints ont eu lieu les soirs d'entraînement à raison de 3 séances avec un horaire élargi d'une heure.*

La convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2016. L'avancement du projet de délocalisation du stand de tir, conformément aux propositions du rap-

port de l'association de la région Cossonay – Aubonne – Morges (ARCAM), est conduit par un groupe de travail composé des communes concernées, des responsables des associations de tir et de l'Officier fédéral de tir. La Municipalité ne manquera pas d'informer le Conseil communal des démarches effectuées.

Concernant l'accès au lac, ces dernières années la ville de Morges a mis en œuvre plusieurs projets situés au bord du lac, notamment le plan partiel d'affectation du parc des sports, le plan partiel d'affectation La Baie 2 et le parking sous les quais.

Afin d'obtenir une image cohérente des quais morgiens, la Municipalité prévoit de reprendre l'étude traitant du bord du lac, courant 2013. La problématique de l'accès au lac sera abordée dans ce cadre-là.

M. Jacques Dubochet concernant les règles qui cadrent l'activité politique dans un lieu public ainsi que les règles à suivre pour accueillir en privé un ou des migrants : « Concernant les règles qui cadrent l'activité politique dans un lieu public, plus particulièrement la distribution de documents de main à main lors des marchés hebdomadaires et durant les périodes d'élections que cela soit communales, cantonales ou fédérales sont des moments forts dans la vie des citoyens et particulièrement des partis politiques qui désirent promouvoir leurs candidats. Lors d'une réunion entre la police du commerce et les représentants des partis politiques, il a été convenu que lors de la mise à disposition d'un emplacement pour un stand au marché hebdomadaire, la distribution de documents est autorisée uniquement aux abords du stand. Ceci afin de ne pas importuner les chalands par une présence trop assidue. Cet accord fait partie d'un « gentleman agreement » et n'est pas une interdiction formelle. Il perdure depuis octobre 1985. La direction SPSI organisera prochainement une séance avec les représentants des partis afin de définir le mode de fonctionnement et de déterminer l'agenda des présences des stands pour les prochaines élections communales. A ce titre, j'invite les responsables des partis à venir me rejoindre à la fin du Conseil pour fixer une date.

Concernant l'accueil privé des migrants, l'organisation suisse d'aide aux réfugiés a mis en place une phase pilote dans les cantons d'Argovie, Berne, Genève et Vaud. Les propriétaires, locataires ou gérances intéressés signalent en ligne à ladite organisation leur offre de logement libre en indiquant combien de personnes ils peuvent héberger et la durée (la durée minimale étant fixée à 6 mois). Les réfugiés placés à titre privé en fonction de leur statut juridique restent dépendants des prestations de l'assistance fournie par l'autorité cantonale. L'organisation a la responsabilité de se charger du montant total des frais de vie des réfugiés et conclut un contrat de location ou de sous-location avec les hôtes et les réfugiés. Les exigences envers la famille d'accueil ou les hôtes privés sont au moins une chambre meublée avec fermeture à clé et une salle de bain séparée, pour l'accueil d'une personne et un appartement complet avec deux chambres pour une famille. Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés sur leur site internet.

M. Jacques DUBOCHET souhaiterait savoir s'il est nécessaire de fournir une cuisine.

M. Daniel BUACHE répond que la cuisine est nécessaire seulement pour les familles.

M. Jean-Pascal CLOTTU remercie la Municipalité pour ses réponses et se réjouit vivement que la police intervienne pour remettre de l'ordre dans la zone de Chanel.

M. Pierre Marc BURNAND s'exprime en ces termes: « *Je remercie la Municipalité pour sa réponse à propos du pont de l'autoroute qui se désagrège.*

Je suis rassuré de savoir que dès les premières chutes de météorites toutes les mesures ont été prises et les premiers secours sur ce pont immédiatement planifiés pour une réalisation le vendredi suivant notre dernière séance de Conseil. Je suis également rassuré d'avoir pu constater ces derniers jours que les contrôles sur l'ensemble du pont avaient débuté. Je suis en revanche effaré de découvrir l'ampleur des retouches que cela nécessite, qui me confirme ce que m'ont dit nombre de gens du métier à qui j'ai posé la question : quand ça commence à s'effriter il n'y a aucune raison que ça s'arrête.

Alors j'encourage la Municipalité à harceler l'OFROU pour qu'elle termine les travaux le plus rapidement possible, parce que, comme je l'ai déjà dit la dernière fois, même si la responsabilité de la Municipalité n'est pas formellement engagée, s'il y a accident ce sera sur sol morgien et il frappera sûrement une famille morgienne.

Et tant que ce n'est pas fini, je me demande si la Municipalité ne devrait pas s'inspirer de Saint-Maurice. Saint-Maurice est entourée de rochers et de temps en temps il y a des cailloux qui tombent. L'abbaye de Saint-Maurice a fêté cette année le mille cinq centième anniversaire de sa fondation et cela fait mille cinq cents ans, sans interruption, que les moines – maintenant les chanoines – ont l'obligation, chaque samedi pendant les vêpres, d'insérer dans leur prière une demande du genre : « Si ça doit tomber, laissez tomber ! Mais épargnez les vies humaines ! » Jusqu'à maintenant ça leur a réussi : l'église a déjà été bousillée deux fois mais il n'y a jamais eu de morts. Je me demande si la Municipalité ne devrait pas songer à introduire, dans ses incantations du lundi après-midi, une intercession de même nature. »

11. Questions, vœux et divers

Mme Esther BURNAND souhaite remercier le Président d'avoir entendu ses interrogations au sujet de la longueur des débats et la remise des rapports de commission.

Mme Esther Burnand s'exprime à la Municipalité en ces termes :

« J'ai constaté en me promenant sur les quais que la Municipalité a fait poser quatre plaques qui invitent à ne pas nourrir de nos restes de pain cygnes et canards. J'espère que les promeneurs suivront les conseils donnés ce qui contribuera à ne plus engraisser les rats et à les faire pulluler. Je remercie la Municipalité d'avoir ainsi répondu à ma question du 3 juin 2015.

Sans rapport avec les quais, je serais intéressée à connaître les mesures que la Municipalité envisage de prendre pour que la circulation sur les hauts de la ville ne devienne pas complètement chaotique pendant la construction du giratoire de la Tour et la restructuration de l'avenue de Marcelin. »

M. Antoine ANDRE questionne la Municipalité en ces termes :

« "En février et mars 2012, j'ai respectivement déposé une motion portant sur l'accessibilité de nos débats en vidéo et un postulat portant sur la collaboration avec nos paysans et producteurs locaux pour fournir nos cantines scolaires. Je regrette vivement de constater que presque 4 ans plus tard, alors même que ces demandes sont préalablement passées par des commissions de prise en considération avant leur adoption, elles n'ont absolument eu aucun écho ni réaction de la part de la Municipalité.

Il y a une année, je suis venu m'enquérir de votre immobilisme sur ces sujets et vous aviez, Monsieur le syndic, et si mes souvenirs sont bons, annoncé, concernant la motion, une probable réponse pour la 1^{ère} partie de l'année 2015. Je suis au regret de constater que votre parole, tout comme mon droit démocratique d'élu, n'ont pas été respectés. C'est donc quelque peu désabusé, mais gardant espoir que quelque chose se passera avant la fin de la syndiculture, que je vous redemande une fois encore, où vous en êtes avec ces projets et quand vous imaginez, Madame Podio et Monsieur le syndic, présenter des propositions de projets ce concernant au conseil communal. »

M. le Syndic Vincent JAQUES informe que le projet de réponse que la Municipalité envisage – ou a envisagé à l'époque – concernant la retransmission des débats publics par voie télévisuelle ou par internet avait été élaboré il y a environ 3 ans environ par la Municipalité, puis mis de côté pour des raisons d'économie.

Cela avait été une décision municipale mais M. le Syndic tiendra sa parole et ressortira le dossier du placard pour présenter une réponse d'ici la fin de la législature.

Mme Sylvie PODIO répond à M. André en ces termes :

« C'est un projet à l'étude. Pour pouvoir avoir une réelle centrale d'achat de produits agricoles, il faudrait avoir une cuisine un peu plus grande pour que cela

soit intéressant. Il y a déjà des mesures qui sont prises. La plupart des produits sont pour la majeure partie achetée dans la région.

C'est clair que si nous voulons travailler avec les paysans, il faut avoir un potentiel d'achat suffisant. Aujourd'hui, nous avons 4 producteurs donc pas de potentiel d'achat C'est quelque chose qui sera intégré et réfléchi dans le projet de la cuisine de Beausobre si le Conseil communal entre en matière sur le concours d'architecture qui lui est actuellement soumis. Le fait d'avoir une cuisine plus grande, qu'elle soit gérée par la commune ou par un partenaire, permettra de répondre à ce postulat. Il est donc à l'étude actuellement et nous répondrons probablement dans l'étape suivante qui concerne les travaux à Beausobre. »

M. Antoine André remercie la Municipalité pour ses réponses et compte sur elle.

M. Pascal GEMPERLI aimerait savoir quand est-ce que la Municipalité rendra son rapport concernant le postulat « Comment développer l'économie durable dans notre district », qui a été déposé le 6 février 2013 et accepté par le conseil le 5 février 2014. Il a également été fusionné avec le postulat Thüler qui demande un espace pour le coworking, avec le souhait de renforcer l'attractivité économique de notre ville et du district.

La parole n'est plus demandée et le Président lève la séance à 23h35

Le président

La secrétaire-suppléante

Laurent Beauverd

Jehane Guillin-Michel

Annexes :

- Résultat du vote à l'appel nominal pour l'article 53 ter
- Postulat Philippe Laurent « Pour une consultation accrue de la population en matière d'urbanisme »
- Motion Raymond Laederach « Pour une mobilité morgienne fluide prenant en compte tous les moyens de déplacements, en privilégiant la mobilité douce »
- Motion du Groupe PLR « Un sparadrap sur la cicatrice »
- Postulat Antoine André « Pour un vrai choix dans nos cantines.

Résultat du vote nominal

Règlement du Conseil communal – Art. 53bis

ANDRE Antoine	Majorité
AUBERT Anne-Catherine	Majorité
BALLY Marc	Minorité
BARBLAN Edith Magali	Majorité
BARBLAN Tobias	Majorité
BEAVERD Laurent	Majorité
BECK Philippe	Majorité
BENKLER Bariza	Majorité
BIERI Giuseppina	Majorité
BOILLAT Joël	Minorité
BORNOZ Mathieu	Majorité
BUCHER André	Minorité
BURNAND Esther	Minorité
BURNAND Pierre Marc	Minorité
BUSCH Adrien	Majorité
BUSSLINGER Jean-Hugues	Minorité
CHRISTINET Yvan	Majorité
CLOTTU Jean-Pascal	Minorité
CORREIA DA ROCHA Patricia	Minorité
COSANDEY Anne-Françoise	Majorité
DA CAMARA NERY Frederico	Majorité
DAUTREPPE Lionel	Majorité
DE BELLIS Giancarlo	Minorité
DECOSTERD Eric	Minorité
DELALANDE Rémy	Abstention
DELLWO BAUER Katharina	Majorité
DERIAZ Philippe	Majorité
DEVAUD Janine	Majorité
DEWARRAT Stéphane	Abstention
DIND-PERROCHET Claudine	Majorité
DIZERENS Charles	Minorité
DUBOCHET Christine	Majorité
DUBOCHET Jacques	Majorité
DUPONTET Aline	Majorité
DURUSSEL Xavier	Majorité
FAVRE Cedric	Minorité
FEHLMANN Sacha	Minorité
FRANCO Mario	Majorité
FROCHAUX Eva	Minorité
GAZZINI Tarcisio	Majorité
GEMPERLI Pascal	Majorité

GENOUD-MAURER Béatrice	Minorité
GILLIARD Bertrand	Minorité
GIVEL FUCHS Anne-Claire	Minorité
GOLAY-FAVRE Christine	Minorité
GOY Jean-Claude	Majorité
GUARNA David	Majorité
HODEL Catherine	Minorité
HUGONNET Christian	Minorité
JOBIN SOUMAHORO Caroline	Majorité
JOTTERAND Blaise	Minorité
KAWKABANI Fida	Minorité
KIRCHHOFER Dominique-Anne	Minorité
KUBLER Steven	Minorité
KUBLER-GONVERS Dominique	Minorité
LAEDERACH Raymond	Minorité
LAURENT Philippe	Minorité
LLAVADOR François	Majorité
MARTIN Ilda	Majorité
MENETREY Yves	Minorité
MONNEY Bastien	Majorité
MULLER Baptiste	Minorité
NZIKOU Jean	Majorité
OLIVEIRA Alexandre	Minorité
OUWEHAND Fineke	Majorité
PELLEGRINO Laurent	Minorité
PETRUCCIANI Bruno	Minorité
PONTONIO Françoise	Majorité
POUSAZ Sylvie	Minorité
RAMIREZ Raul	Majorité
RATKOCERI Izjadin	Majorité
REY Cécile	Majorité
REY Lucien	Majorité
ROCHAT Lucie	Minorité
SCHOPFER Cédric	Minorité
SPILLMANN Galina	Minorité
THULER Jean-Bernard	Majorité
TONDA Pierre	Majorité
TRUDU Francesco	Majorité
TRUDU Sylviane	Majorité
VALLOTTON Frédéric	Abstention
VELINI Maria Grazia	Majorité
WEBER Eric	Minorité
WEISSEN Josef	Majorité
WYSS Rita	Minorité
WYSS PITTET Mélanie	Minorité

Postulat : Pour une consultation accrue de la population en matière d'urbanisme

En se référant aux seuls préavis de la législature en cours, nous avons pu constater à quel point les questions d'architecture, d'urbanisme et de mobilité ont occupé et vont occuper nos représentants élus pour un certain temps encore.

Outre la croissance démographique anticipée de notre ville (18 à 20'000 habitants d'ici 2030) et au-delà des questions légitimes du logement, les grands chantiers communaux qui nous attendent (La Longeraie, Prairie-Sud Eglantine, La Blancherie, Parc des sports...) nécessitent une réflexion et une anticipation toujours plus poussées sur ces projets et leur impact au niveau de la Commune. Par ailleurs, chacun se rend bien compte que les activités quotidiennes de nos municipaux et de leurs chefs de service rendent ce recul toujours plus aléatoire par manque de temps, de ressources, voire de compétences spécifiques. Hormis le recours plus fréquent à des prestataires ou consultants extérieurs en voie de démultiplication, il convient de préparer cet avenir urbain avec une approche globale et sans recours systématique aux procédures d'urgence.

Afin de répondre à ces besoins pressants, l'Entente Morgienne défend l'idée que la Commission consultative d'urbanisme devrait être remaniée dans sa composition et son fonctionnement dès la prochaine législature. Son objectif majeur serait d'émettre un avis politique élargi sur l'ensemble des besoins en matière d'infrastructures et de logements recensés par les dicastères concernés, tout en veillant à préserver les atouts historiques et patrimoniaux de la ville de Morges, ainsi qu'à intégrer les aspects esthétiques et écologiques des aménagements, pour faciliter une meilleure mobilité. De plus, elle travaillerait en coordination avec les Commissions de gestion et des finances, pour avis sur les plans d'investissement présentés par la Municipalité. Comme vous le constaterez, nous sommes bien loin d'une logique alibi, tel que celle qui prévaut actuellement. Certes, la démarche participative Prairie-Eglantines va dans le bon sens, mais ne saurait s'appliquer à chaque projet d'envergure.

La Commission pourrait être complétée par préférence de Conseillers communaux disposant d'une certaine expérience ou d'un intérêt prononcé dans ces domaines, avec un souci de représentation des sensibilités politiques en présence. L'adjonction d'experts indépendants retraités et de représentants des associations concernées (ex. ASM) pourrait également aider à enrichir la réflexion, sans remettre en question ni les initiatives, ni les prérogatives de la Municipalité.

Différentes approches existent à cet égard:

La **Commission consultative d'architecture et d'urbanisme (CCU)** de la ville de Nyon est appelée à se prononcer, sur recommandation du Service de l'urbanisme ou à la demande de

la Municipalité, sur tout projet d'une certaine importance (plus de 10 logements) ou situé dans un site sensible, comme par exemple en vieille-ville. Elle est composée d'experts nommés par la Municipalité pour la durée d'une législature.

Une commission élargie se réunit une à deux fois par an pour prendre connaissance des dossiers et des orientations en matière d'urbanisme et d'architecture.

La Commission consultative des habitants d'Yverdon-les-Bains se compose de délégués des douze secteurs couvrant toute la commune. A raison de trois représentants par secteur, élus pour 4 ans, les délégués forment la commission qui se réunit au moins une fois par an en assemblée plénière. Le but de la Commission des habitants est de permettre la participation de la population à l'aménagement urbain: elle se prononce sur les objets d'intérêt général, tels que le plan d'extension communal, plans de quartiers, constructions à l'enquête publique. Elle peut émettre des remarques et propositions touchant la sécurité, l'éclairage, les trottoirs, les places de jeu, les rues résidentielles, les transports, etc.

Notre postulat a pour but essentiel d'améliorer la situation existante qui a été source de nombreuses déceptions ou frustrations durant la législature en voie d'achèvement, tout en donnant davantage voix au chapitre à des personnes citoyennes disposant du recul et de la sérénité nécessaires à ce type de grands projets.



Philippe Laurent & Consorts

Au nom de l'Entente Morgienne

Morges, le 11 novembre 2015



MOTION VERT'LIBERAUX

« Pour une mobilité morgienne fluide prenant en compte tous les moyens de déplacements, en privilégiant la mobilité douce ».

Les nombreuses constructions actuelles et futures nécessitent une refonte totale en matière de mobilité à Morges. Nous n'en prenons pas la direction et le flou ainsi que les retards accumulés depuis de nombreux mois (par exemple l'avenue de Marcelin) nous laissent penser que la Municipalité ne maîtrise pas vraiment la situation à ce jour.

Nous demandons par le biais de cette motion la création d'une commission qui veillera à ce que les éléments suivants soient scrupuleusement respectés :

1. Etude approfondie des habitudes et comportements des automobilistes circulant dans notre ville de Morges. Les résultats de cette étude doivent nous permettre de mieux cibler les améliorations à effectuer en terme de mobilité.

2. Sachant que le transport individuel motorisé compte parmi les plus gros consommateurs d'énergie fossile et génère des substances nocives substantielles (particules fines, NOx, très nocives en ville avec le chauffage au mazout), du bruit et des embouteillages, surtout aux heures de pointes, nous demandons un réaménagement global de la mobilité morgienne privilégiant :

- de vraies pistes cyclables sur tout le territoire morgien

- quoique déjà bien mis en place, une amélioration constante des transports publics morgiens

- la prise en compte du métrocâble entre la gare de Morges et la future zone d'habitation, de commerces et d'artisanat du Molliau à Tolochenaz (afin de nous éviter un chaos routier aux heures de pointes !)

- un couloir de transit bi-directionnel fluide pour les automobilistes ne s'arrêtant pas à Morges. Pour les autres automobilistes résidant hors de Morges et ne pouvant utiliser un autre moyen de transport, des places de parking **souterraines** (déjà existantes ou prévues mais limitées !).

3. Nous prônons une société libérale mais responsable donc nous ne pouvons qu'inciter la population morgienne à se déplacer essentiellement à pied, à vélo ou en utilisant les transports publics pour éviter l'engorgement de notre ville. A cet effet, il est essentiel de sensibiliser la population morgienne en toutes occasions par voie de presse, notre site web ou toutes manifestations locales, culturelles ou sportives.

Le but de notre motion est de suivre d'une manière systématique les travaux en terme de mobilité et de demander des améliorations/modifications lorsque nous estimons que les éléments susmentionnés ne sont pas suffisamment pris en compte.

Raymond Laederach

Membre du Comité Parti vert'libéral vaudois / Conseiller Communal / Secrétaire de la section de Morges

vert'liberaux

www.vd.vertliberaux.ch

novembre 2015

MOTION PLR : Un sparadrap sur la cicatrice

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs

Il y a 50 ans, lors de la construction de l'autoroute, de nombreuses liaisons Nord /Sud ont été supprimées, scindant Morges en deux. Des immeubles ont été détruits ou même déplacés. D'autres se sont retrouvés à proximité immédiate de l'autoroute. Des parcelles ont été éventrées sans se soucier des aberrations que cela engendrait.

Ainsi, deux terrains appartenant à la Commune se font face aujourd'hui de chaque côté du bitume. L'un se situe en bordure de l'Avenue de Peyrolaz (parcelle 1449), où subsistent encore une vénérable demeure; l'autre (parcelle 1448), étroit et longitudinal, parallèle au chemin de Rosemont, fait office de parc public avec quelques arbustes, une fontaine et des bancs avec vue sur la paroi anti-bruit. Inutile de préciser que cet espace public n'est pas des plus agréables et qu'il n'est que très peu utilisé.

La motion «Un sparadrap sur la cicatrice» demande d'étudier la possibilité de relier ces deux terrains, par une plateforme aménagée au gré des besoins de la collectivité.

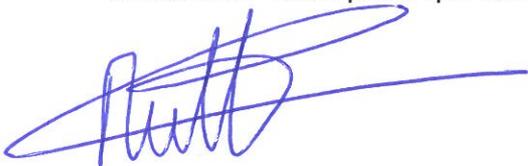
De par le peu d'éclairage, le passage sous voie à proximité n'est pas accueillant et les nombreuses marches d'escalier rendent difficile l'accès pour les personnes à mobilité réduite. Le quartier de Morges-Gare-Sud va bientôt voir le jour et cette nouvelle voie permettrait aux piétons et aux utilisateurs de vélo de rejoindre plus facilement le centre.

Pas besoin de faire une étude approfondie pour imaginer la vue magnifique que l'on aurait de cet endroit sur les toits de la ville. Dans le cas d'une plateforme aménagée, la diminution du bruit serait manifeste et cela constituerait symboliquement le début du recouvrement de l'autoroute que certains appellent de leurs vœux.

Bien évidemment, ce projet de pont entre le nord et le sud doit être réfléchi en adéquation avec un éventuel remplacement de l'autoroute par un boulevard urbain.

Nous avons pu lire récemment dans la presse que Lausanne souhaite entreprendre une réalisation similaire dans le quartier de Boveresses, proche de la sortie de Venes, avec au-dessus un projet immobilier dans le cadre d'un partenariat public-privé.

Le but de cette motion est également d'apporter un élément de plus dans les discussions entre la Municipalité et l'Office des routes (OFROU), pour que la Confédération nous aide à recouvrir cette plaie qui traverse notre ville.



Morges, le 11 novembre 2015



P. N. Burnand



Postulat pour un vrai choix dans nos cantines

En moins de 100 ans, nous avons multiplié notre consommation de viande par quatre. Ce changement de comportement alimentaire a de nombreuses conséquences directs qui ne sont plus contestées, telles que les problèmes de santé, les problèmes environnementaux, les problèmes de la traite des animaux, et bien d'autres problèmes encore.

Mais il n'est pas question aujourd'hui de débattre des causes car je ne sais que trop bien que l'émotion est vive lorsqu'il est question de nourriture et que cela relève probablement du choix individuel. Ainsi, le choix de manger de la viande ou non devrait être libre pour tous, sans discrimination et en tout temps.

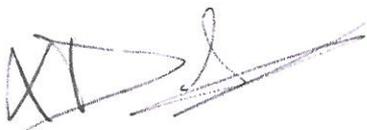
C'est le cas me direz-vous ? Et bien non, ce n'est pas le cas car il s'agit pour les végétariens de devoir s'annoncer officiellement et de réclamer de faire autrement pour eux, ce qui en soi est une discrimination puisque les carnivores n'ont ni à s'annoncer ni à demander qu'on les traite différemment.

De plus, la majorité des gens est aujourd'hui flexitarienne, c'est-à-dire qu'elle ne souhaite pas manger tous les jours des produits carnés, sans toutefois vouloir y renoncer complètement. Cette population ne peut être classée ni comme carnivore, ni comme végétarienne mais par défaut, elle recevra tous les jours de la viande.

Ce que nous demandons dès lors, c'est que les cantines morgiennes proposent en tout temps et sans demande préalable, 2 menus. L'un avec viande, comme cela se fait aujourd'hui, et un autre sans viande afin que tous, végétariens, flexitariens et carnivores puissent choisir au quotidien ce qu'ils souhaitent manger, sans discrimination ni privilège.

Merci pour votre attention,

Antoine ANDRE, au nom du groupe des verts



novembre 2015